



Arrêté n°A_2019_2279

Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain

Objet : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Troyes.

Le Maire de la Ville de Troyes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2012 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2013 approuvant la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 approuvant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 approuvant le projet de modification simplifiée n°7 et définissant les modalités de concertation,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des adaptations réglementaires aux règles communes DC6, DC8, articles 7 UCB, UCBY, UCC, article 12 UAA, UCB dans le périmètre OAP 1 et 4,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications graphiques sur un espace vert remarquable rue de la Somme,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les dispositions sur le stationnement pour les Orientations d'Aménagement et Programmation n°1 « Gare-Bégand-Courtalon » et de « Ecoquartier des Tauxelles »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mises à jour des annexes pour modifier le tableau des emplacements réservés, la prise en compte des arrêtés préfectoraux, le Règlement Local de Publicité de la Ville de Troyes.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Troyes.

Article 2 :

La modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme concernera les points suivants :

- Adaptation de l'emprise au sol des équipements collectifs avec une emprise différenciée pour la construction d'auvents pour toutes les zones à l'exception des zones UAA et UE (règles communes – DC 3),
- Suppression des dimensions maximales des fenêtres de toit pour toutes les zones (règles communes - DC8),
- Adaptation des implantations de constructions par rapport aux limites séparatives qui comportent des façades avec de petites ouvertures ou des accès secondaires (articles UCB 7, UCBY 7 et UCC 7),
- Modification des normes de stationnement dans le périmètre de l'Ecoquartier Chomedey/Tauxelles et Gare, en lien avec les OAP (articles 12, UAA 12 et UCB 12),
- Modification de la planche graphique n°7 pour reconsidérer la protection d'un espace vert remarquable rue de la Somme (L 151-9 du CU),
- Evolutions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), OAP N°1 Gare-Bégand-Courtalon et OAP N°4 Ecoquartier Tauxelles notamment sur le stationnement, la mise en cohérence avec les aménagements du futur Ecoquartier Chomedey/Tauxelles,
- La mise à jour des annexes du PLU. La mise à jour du tableau des emplacements réservés (suppression des N°4, 23 et partiellement n°18), l'intégration de l'arrêté préfectoral numéro DDT-SEB-BEMA-2018292-003 du 19/10/2018 déclarant d'intérêt général les travaux de réhabilitation des digues de protection des lieux habités sur les territoires des communes de la Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Pont-Sainte-Marie et Troyes par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. L'intégration de l'arrêté

préfectoral numéro DDT-SEB-BEMA-2018302-001 du 29/10/2018 instaurant une surveillance de 4 sites pollués sur le territoire de la Ville de Troyes (ZAC TEO1, TEO2, Bolloré, STT), et l'intégration du nouveau Règlement Local de Publicité de la ville de Troyes approuvé le 21/12/2018 (et abrogation du RLP intercommunal de 2001),

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°7 sera transmis aux personnes publiques associées. Le dossier sera mis à disposition du public jusqu'au 10 septembre 2019 en application de l'article L 157-43 du code de l'urbanisme,

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée,

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Troyes et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication pour information sur le site internet de la Ville,

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/06/19

Affiché le 25/06/19

Notifié le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

du Pôle Sécurité Juridique

Jean-Baptiste Daubigny

Fait à Troyes, le 24 juin 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Yves Minck